

Décision du 9 novembre 2000 relative à la mise en oeuvre du réseau de suivi scientifique des conséquences écologiques et écotoxicologiques de la marée noire due au naufrage de l'Erika

NOR : ATED00904185

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur des études économiques et de l'évaluation environnementale,
Vu le décret du 19 mai 2000 portant organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'environnement et l'arrêté du 25 mai 2000 portant délégation de signature à M. Bureau (Dominique) ;
Vu le relevé de décisions du CIADT du 28 février 2000 et notamment son chapitre 4.4 ;
Sur la proposition du chef du service de la recherche et la prospective,

Décide:

Article 1^{er}

Le réseau de suivi scientifique des conséquences écologiques et écotoxicologiques de la marée noire due au naufrage de l'*Erika* est mis en place par le ministère chargé de l'environnement, qui s'appuie pour ce faire sur l'INERIS et l'IFREMER. Il a pour objectif d'estimer l'intensité des dommages écologiques et écotoxicologiques sur les écosystèmes et les espèces et de suivre le retour à l'équilibre des écosystèmes. L'ensemble des travaux menés dans ce cadre est appelé ci-après le « programme ».

Il est doté d'un comité national de pilotage, d'un conseil scientifique, d'un secrétariat permanent et d'un secrétariat scientifique.

Article 2

Le comité national de pilotage est composé des membres suivants :

- représentants de l'inspection générale de l'environnement et des direction des études économiques et de l'évaluation environnementale, direction de la nature et des paysages, direction de l'eau et direction de la prévention des pollutions et des risques ;
- représentant de la DATAR ;
- représentants des DIREN Bretagne et Pays de la Loire ;
- représentant de l'IFEN ;
- représentants des ministères concernés par le suivi de la marée noire : agriculture et pêche, santé, recherche, intérieur, transports, SG de la mer ;
- représentants d'associations : observatoire associatif, Bretagne vivante/SEPNB, LPO, FNE ;
- représentants des collectivités territoriales : conseils régionaux de Bretagne et Pays de la Loire, conseils généraux du Finistère, Morbihan, Loire-Atlantique, Vendée ; deux représentants de l'Association des maires de France ;
- représentants des agences de l'eau, de l'ADEME, du conservatoire du littoral et du CEDRE ;
- le président du conseil scientifique du « réseau de suivi des conséquences écologiques et écotoxicologiques de la marée noire » et celui du comité d'experts en matière de pollution marine prévu auprès de la ministre par le CIADT du 28 février 2000 ;
- deux personnalités qualifiées désignées par la ministre.

Sa présidence est assurée par le directeur de l'eau.

Le comité de pilotage est chargé de rendre un avis sur les orientations de la stratégie d'exécution du programme de suivi. Il doit aussi veiller au bon fonctionnement du dispositif de mobilisation des organismes scientifiques prévu à la mesure 4.4.1 du CIADT.

Son secrétariat est assuré par le bureau « écologie et risques environnementaux » du service de la recherche et de la prospective de la direction des études économiques et de l'évaluation environnementale.

Article 3

Le conseil scientifique du programme est consulté sur la qualité scientifique du programme, la qualité des projets et des résultats. Son président participe au comité de pilotage national « réseau de suivi des conséquences écologiques et écotoxicologiques de la marée noire ».

Le conseil scientifique du programme se réunit une fois par an, sur convocation du directeur des études économiques et de l'évaluation environnementale. Il est saisi en tant que de besoin par l'INERIS et l'IFREMER, et le secrétariat permanent du programme de suivi. La direction de la nature et des paysages fait appel à lui sur les projets financés dans le cadre de la mesure 2.2.1 du CIADT du 28 février 2000. Les rapports d'avancement du programme de suivi (mesures 4.4.1 et 2.2.1) lui sont présentés, ainsi que les rapports des recherches conduites sur le même sujet dans le cadre du programme de recherche LIT eau.

Son secrétariat est assuré par le secrétaire scientifique du programme.
Sa composition fera l'objet d'un avenant à la présente décision.

Article 4

Le secrétariat permanent, mis en place auprès du comité de pilotage national, est chargé de la mise en oeuvre du programme et d'établir les propositions d'engagement de crédits. Il est présidé par le chef du service de la recherche et de la prospective de la direction des études économiques et de l'évaluation environnementale.

Il est composé de représentants de la direction de l'eau, la direction de la prévention des pollutions et des risques, la direction de la nature des paysages et la direction des études économiques et de l'évaluation environnementale, les DIREN Bretagne et Pays de la Loire et l'IFEN, et la direction de la technologie du ministère de la recherche. Les membres du secrétariat scientifique du programme assistent à ses réunions.

Article 5

Le secrétariat scientifique du programme est assuré conjointement par l'INERIS et l'IFREMER. Ses missions sont la gestion financière et administrative des études engagées dans le cadre du programme, l'animation scientifique des équipes, le suivi scientifique des études, la mise en place d'évaluations et la réalisations de synthèses, la préparation de la communication des résultats et de leur valorisation des travaux des différentes instances du programme, le secrétariat du conseil scientifique.

Article 6

La durée du programme est de cinq ans. Elle pourra être prolongée par voie d'avenant.

Article 7

Une convention tripartite passée entre le MATE, l'INERIS et l'IFREMER précise les modalités administratives et financières de mise en œuvre du réseau et détermine les modalités selon lesquelles l'INERIS et l'IFREMER apportent leur concours au MATE.

Article 8

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.
Fait à Paris, le 9 novembre 2000.

*Le directeur des études
économiques
et de l'évaluation environnementale,
D. BUREAU*